

**PORTANT RÉGLEMENTATION DE STATIONNEMENT ET DE VITESSE
PLANTATION DE POTEAUX ENEDIS**

Le Maire de la Commune de RAILLENCOURT SAINTE OLLE ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la route, notamment ses dispositions relatives au stationnement, à la limitation de vitesse et aux interdictions de dépassement ; ;

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation présentée par l'entreprise SATCOMS ENERGIE SARL, 18 chemin de la Croisette 62118 ROEUX, représentée par Mme Adeline HADIDI, en vue de la réalisation de travaux de plantation de poteaux du réseau ENEDIS au droit du chantier dans les rues de la Victoire, de Bourlon et des Ardennes ;

Considérant que ces travaux nécessitent l'occupation du domaine public et impliquent une interdiction temporaire de stationnement pour permettre l'implantation du chantier et la circulation des engins ;

Considérant qu'il y a lieu d'interdire ponctuellement le stationnement afin de garantir la sécurité des usagers de la route, des riverains et du personnel de chantier ;

Arrête

Article 1 : Le présent arrêté instaure, à titre temporaire, une interdiction de stationnement, une limitation de vitesse à 30 km/h et une interdiction de dépasser sur les rues de la Victoire, de Bourlon et des Ardennes, au droit du chantier, sur le territoire de la commune de RAILLENCOURT SAINTE OLLE, dans le cadre des travaux de plantation de poteaux ENEDIS.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter du 31 août 2026 jusqu'au 30 octobre 2026 inclus, sauf achèvement anticipé du chantier dûment constaté ou prolongation autorisée par la commune.

Article 3 : Le stationnement de tous les véhicules, légers et poids lourds, est interdit des deux côtés de la chaussée, rue de la Victoire, rue de Bourlon et rue des Ardennes, au droit du chantier, sur une longueur suffisante pour permettre l'implantation et le fonctionnement du chantier dans de bonnes conditions de sécurité.

Seuls les véhicules et engins strictement nécessaires au chantier sont autorisés à stationner dans cette zone, pour la durée nécessaire à leurs interventions.

Article 4 : Sur la portion de la rue de la Victoire, de la rue de Bourlon et de la rue des Ardennes, concernée par les travaux au droit du chantier, la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h pour tous les véhicules.

Sur cette même portion, le dépassement est interdit pour tous les véhicules (véhicules légers et poids lourds).

Article 5 : Les prescriptions du présent arrêté (interdiction de stationnement, limitation de vitesse à 30 km/h, interdiction de dépasser) seront matérialisées par une signalisation temporaire réglementaire mise en place, entretenue et retirée par l'entreprise SATCOMS ENERGIE ou par l'entreprise spécialisée qu'elle aura mandatée, sous sa responsabilité.

Cette signalisation devra être installée avant le début de la période de travaux et maintenue pendant toute la durée d'application du présent arrêté.

Article 6 : L'accès des véhicules de secours, des services publics et des riverains devra être préservé autant que possible, compte tenu des contraintes du chantier.

L'entreprise prendra toutes mesures utiles (balisage, protection, nettoyage du chantier) pour assurer en permanence la sécurité des usagers de la route, des piétons et du personnel intervenant.

Article 7 : À l'issue des travaux, l'entreprise SATCOMS ENERGIE devra remettre en état le domaine public (chaussée, accotements, trottoirs, ouvrages annexes) et nettoyer les lieux, à ses frais.

Elle demeure responsable de tous les dommages de quelque nature que ce soit pouvant résulter de l'exécution des travaux, de l'occupation du domaine public et de la signalisation mise en place.

Article 8 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose aux sanctions prévues par le Code de la route, notamment en cas de non-respect de l'interdiction de stationnement, de la limitation de vitesse à 30 km/h ou de l'interdiction de dépasser, ainsi qu'aux mesures de mise en fourrière des véhicules si nécessaire.

Article 9 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de RAILLENCOURT SAINTE OLLE et sur les lieux concernés par les travaux.

Article 10 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Cambrai,
- Monsieur le chef de Police Municipale de la Commune de Raillencourt-Sainte-olle,
- L'entreprise SATCOMS ENERGIE, représentée par Mme Adeline HADIDI,

Fait à RAILLENCOURT SAINTE OLLE, le 12 août 2026

**Le Maire,
Bruno CHARLET**

